

ULIS collège

Présentation du dispositif

Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire

Textes officiels : Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015
Loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées
Loi de refondation de l'école de juillet 2013 posant les fondements de l'école inclusive

L'ULIS accueille des élèves dont le handicap ne permet pas une scolarité continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent tirer profit d'une scolarisation adaptée.

Chaque élève scolarisé au titre de l'ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps d'inclusion dans une classe de l'établissement et de temps de travail au sein de l'ULIS.

L'ULIS est dotée

- d'un coordonnateur chargé de l'organisation et de l'accessibilité aux apprentissages
- d'une AESH

Types d'ULIS

Les ULIS collège dans le département:

ULIS TFC (Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales)

ULIS TFM/TFC (Troubles des Fonctions Motrices)

ULIS TFV/TFC (Troubles des Fonctions Visuelles)

ULIS TFA (Troubles des Fonctions Auditives)

Qui sont les élèves ULIS ?

- Des élèves d'ULIS école
- Des élèves de CM2
- Des élèves de collège
- Des élèves de SEGPA ré-orientés
- Des élèves d'IME

Comment se fait l'orientation?

- Réunion de l'équipe éducative avec la présence des parents. Un projet de vie est formulé pour l'élève.
 - Constitution ou réactualisation du dossier avec : bilan scolaire, bilan psychologique (par psychologue scolaire ou CO-Psy) et bilan médical
 - Dépôt du dossier à la MDPH* par les parents
 - Une commission (CDAPH) évalue les besoins de l'élève et peut proposer une orientation.
-
- L'Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH) est une ressource essentielle pour aider les parents à constituer le dossier.
-
- * MDPH : Maison Départementale de Personnes Handicapées

ATTENTION

- La famille reste décisionnaire des choix d'orientation de l'enfant:
 - Ce sont les parents qui constituent et déposent un dossier MDPH. L'orientation n'est possible que s'il y a acceptation des parents : le travail en amont est donc très important.
 - En cas de non constitution d'un dossier auprès de la MDPH, d'un refus du PPS ou de l'affectation, le droit commun s'applique.
- La décision d'orientation peut prendre du temps (5 mois ou plus), il est donc essentiel de se réunir très tôt dans l'année pour constituer le dossier (novembre/décembre).
- La MDPH notifie une orientation, l'affectation est ensuite précisée par l'Inspection Académique.



Le fonctionnement de l'ULIS

- 
- En Seine et Marne, les effectifs sont limités à 13 élèves par dispositif.
 - L'enseignant coordonnateur de l'ULIS est un professeur des écoles spécialisé ou un PLC.
 - Un Accompagnant pour les Elèves en Situation de Handicapé (AESH) est affecté au dispositif.
 - Les élèves sont inscrits au collège dans une classe de référence. Ils bénéficient du dispositif ULIS en compensation de leur handicap.
 - Certains élèves peuvent également bénéficier d'un AESH-individuel.

Les objectifs de l'ULIS

Objectif principal : Scolariser en milieu ordinaire, des élèves présentant, à titre principal, des troubles des fonctions cognitives.

- Développer les capacités scolaires.
- Favoriser l'intégration sociale.
- Développer l'autonomie personnelle et sociale.
- Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle
- Tout élève faisant partie de l'ULIS fait l'objet d'un Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré à partir de l'identification des besoins et des compétences de chacun..

Les difficultés des élèves ULIS :

- Un élève présentant des troubles des fonctions cognitives peut rencontrer des difficultés à :
 - établir des liens de causalité,
 - gérer ses actions,
 - mémoriser des informations,
 - suivre des règles culturelles élémentaires (code de communication, règles de vie),
 - retrouver des données,
 - anticiper et planifier,
 - entrer dans la pensée abstraite,
 - prendre en compte le contexte,
 - trouver une réponse adaptée rapidement
 - s'adapter à des changements
 - se repérer dans l'espace et le temps ...

Des classes de référence pour l'inclusion scolaire

- Chaque élève de l'ULIS est inscrit dans une classe du collège (classe d'âge) avec laquelle il suit certains cours et participe aux divers projets de cette classe;
- Les cours et les évaluations sont adaptés. Ils sont conduits par les enseignants du collège et peuvent être co-construits avec l'enseignant coordonnateur;
- L'évaluation du projet de scolarisation de chaque élève se mène dans la classe de référence et au sein de l'ULIS;
- Un AESH peut accompagner les élèves dans les classes de référence.

Le rôle de l'enseignant coordonnateur

- Mettre en œuvre et coordonner le PPS de chaque élève.
- Organiser les emplois du temps de chaque élève, selon ses potentialités et ses besoins.
- Accompagner les enseignants pour la scolarisation des élèves handicapés.
- Organiser et assurer les enseignements au sein de l'ULIS.
- Préparer l'orientation post-ULIS.
- Contribuer en tant que personne ressource à la scolarisation des élèves handicapés.
- Concevoir et mettre en œuvre des projets dans le cadre des enseignements complémentaires (AP, EPI).

Travail au sein de l'ULIS

- Le projet du dispositif et les documents de mise en oeuvre du PPS déterminent les objectifs pour chaque élève avec :
 - Des temps d'apprentissage plus individualisés en français, maths, principalement et adaptés aux difficultés et capacités de chacun;
 - Des temps d'aides méthodologiques et de remédiations;
 - Des aides à l'inclusion (travail des cours en amont et en aval, aide aux devoirs, suivi des évaluations, aide méthodologique...);
 - La préparation de l'orientation : projet individuel d'orientation, organisation des stages;
 - Des projets spécifiques menés par des PLC au sein de l'ULIS;
 - Des projets collectifs (créer du lien malgré la discontinuité de la scolarisation).

Quels types d'inclusions ?

- Les matières :

- Toutes en principe;
- Selon les potentialités des élèves;
- Certaines disciplines sont privilégiées pour leurs aspects concrets : SVT, Physique-chimie, EPS, arts plastiques, éducation musicale, technologie, histoire géographie.

- Sur projets : Les élèves de l'ULIS doivent pouvoir bénéficier de tous les projets : les sorties, les groupes de chorale, de théâtre, les forums, la vie de classe, la préparation d'expositions...

- La vie scolaire : participation aux différentes activités durant le temps périscolaire...

- Les inclusions sont à interroger régulièrement. Elles peuvent évoluer ou s'arrêter selon les modules d'enseignement.

Rôle et missions de l'AESH co

Cadre de travail



Sous la responsabilité du
coordonnateur pédagogique et
l'autorité du chef d'établissement
ou du directeur d'école



Accompagnement à
l'équipe pédagogique

Partie intégrante du projet
d'école ou d'établissement



Clairement définie par un
emploi du temps



Participe à l'encadrement et à
l'animation de toute action
éducative conçue dans le cadre du
projet d'école ou d'établissement.

Rôle et missions de l'AESH co

Formes d'intervention :

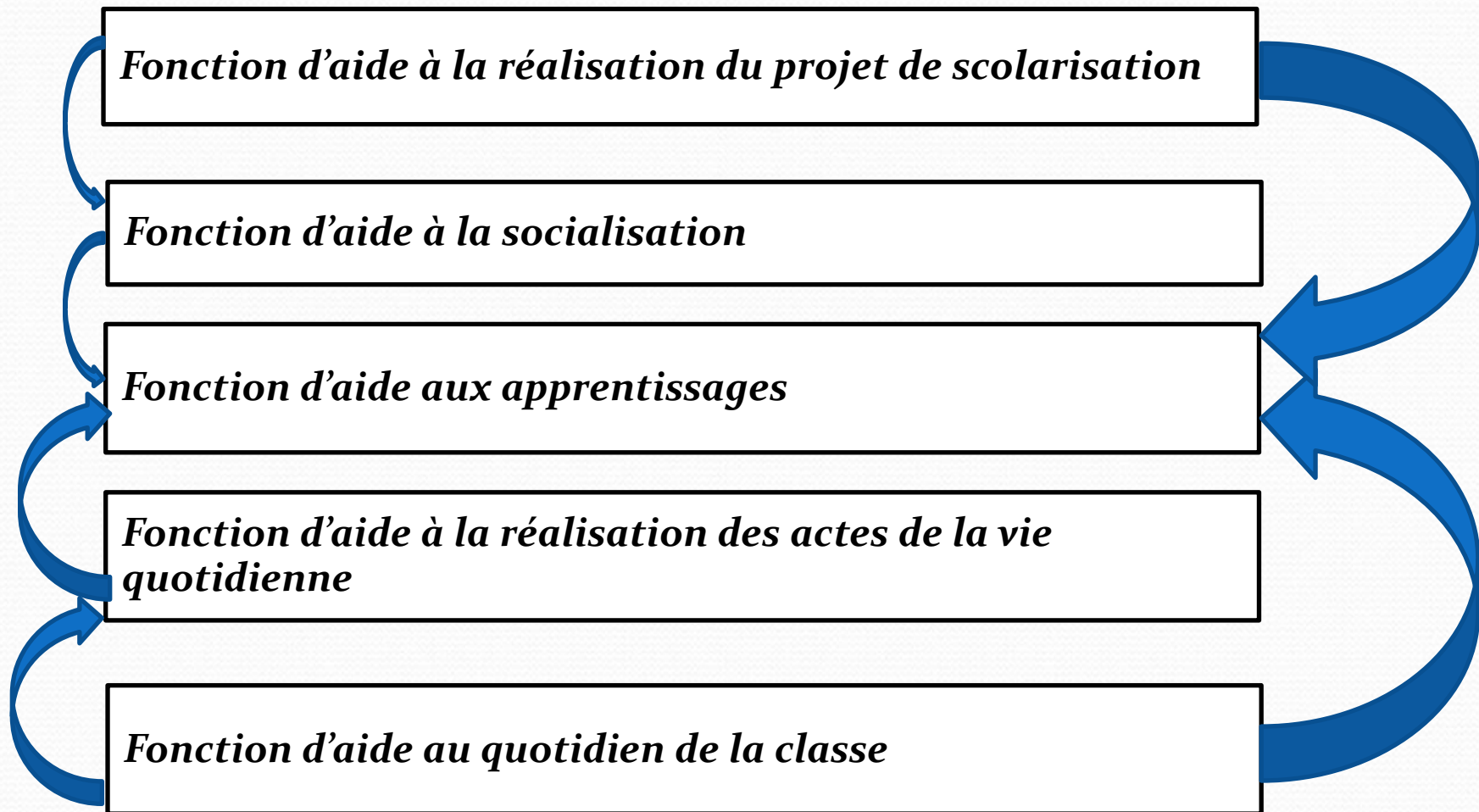
- Accompagnement dans le dispositif
- Accompagnement dans les classes de référence
- Interventions en dehors des temps d'enseignement

L'AESH Co participe, sous la conduite et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, à la mise en œuvre d'activités collectives. Il peut également, dans les mêmes conditions prendre en charge une partie de l'effectif pendant un temps déterminé, dans le cadre d'une organisation pédagogique différenciée. Ponctuellement, il pourra travailler avec un enfant pris individuellement pour une action de tutorat définie en collaboration avec l'enseignant.

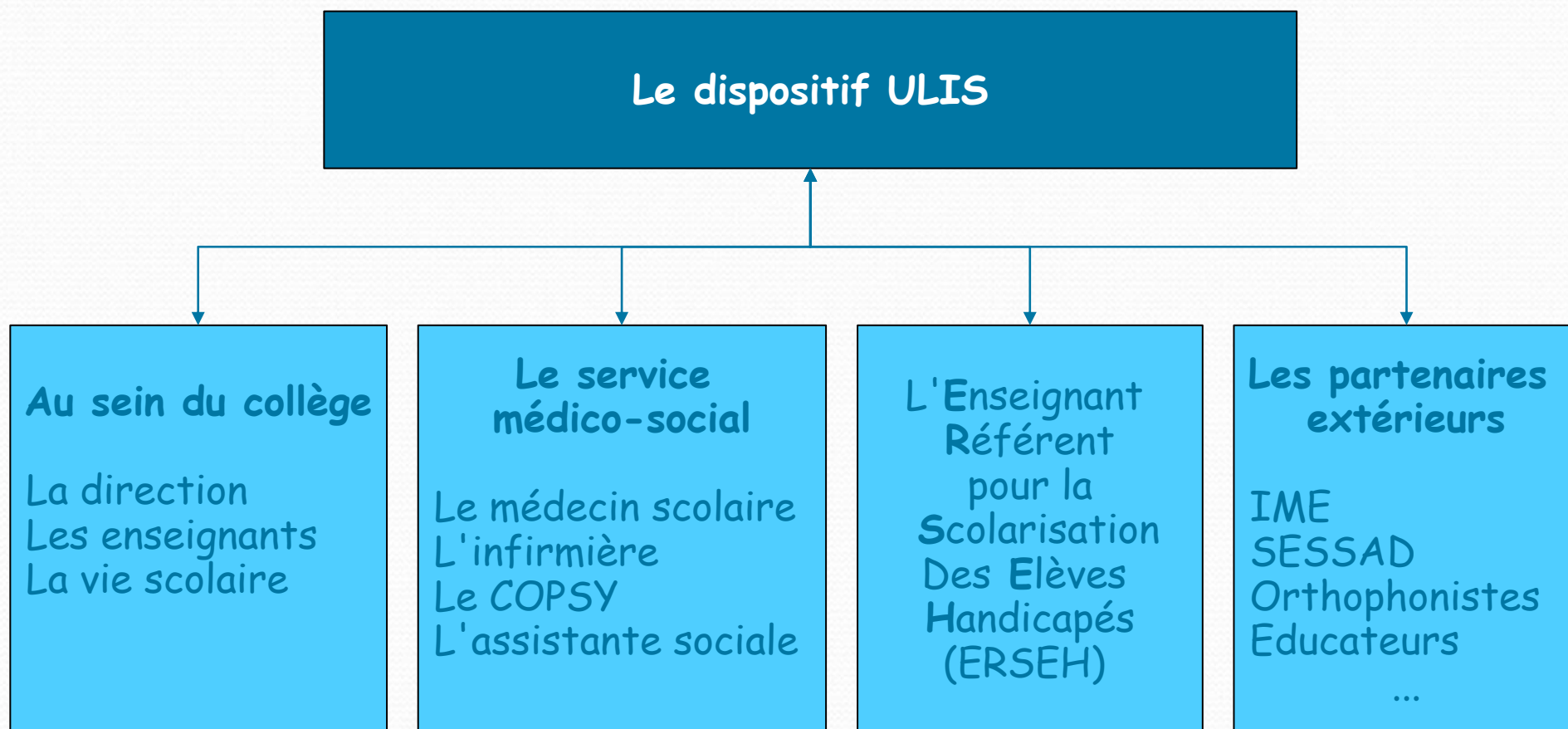
En concertation avec l'enseignant, l'AESH Co veillera à ajuster son action en fonction des caractéristiques de la situation.

Les moments d'accueil, d'interclasses, les récréations, les temps de repas*, la pause méridienne* et l'accompagnement sur le lieu de ramassage (taxis, bus...). Il veillera à faciliter la participation des élèves à la vie de l'établissement.

Modalités d'intervention de l'AESH Co



Les partenaires de l'ULIS



Quelle plus-value apporte une ULIS au sein du collège?

- Mise en place du PPS favorisée en limitant l'éloignement du domicile;
- Présence d'une personne ressource concernant le handicap avec l'enseignant coordonnateur:
 - Aide à l'adaptation des enseignements;
 - Aide à la construction des projets d'orientation;
 - Mise en place de co-intervention facilitée;
- Faciliter la compréhension et la mise en place des principes et des valeurs de la République française, de l'école inclusive, de la solidarité et de l'entraide.



Merci de votre attention
et
Bon courage à tous